

## **Compte rendu de la Séance du conseil municipal du 01 février 2016**

L'an deux mille seize, le 01 février à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de :

- Mme Caroll TRALBOUX qui donne pouvoir à M. Jean Jacques STEPHAN

Madame Anne TARTU est nommée secrétaire de séance.

Le Procès Verbal de la séance du 14 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **DCM 2016-01-01 Recensement de la population 2016 : rémunération des agents recenseurs**

Madame Pascale ANDRE, Maire, informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en début d'année 2016, considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer trois postes d'agents recenseurs
- D'attribuer la rémunération suivante à chaque agent recenseur :
  - Feuille de logement : 1.50 €,
  - Bulletin individuel : 1.00 €,
  - Bulletin étudiant : 1.00 €,
  - Bulletin EFL : 0.50 €,
  - Feuille immeuble collectif : 1.50 €,
  - ½ journée de formation : 21.00 €,
  - Frais de déplacement au forfait district 0001= 230€
  - District 0003 = 85€
  - District 0004 = 120€
  - Tournée de reconnaissance 21€,
  - Prime de fin de recensement : 40.00 €.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016. au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur, Sont désignés comme coordonateurs d'enquête parmi le personnel communal :

- Véronique GUEDEZ, et coordonnateur adjoint Nathalie POLARD.

#### **DCM 2016-02-02 Marché à bon de commande assistance juridique : signature de la convention**

Madame Pascale ANDRE, Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise propose à l'ensemble des collectivités de participer à un marché à bon de commande pour l'assistance juridique. Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir signer la convention.

Le marché a pour objet l'assistance juridique apportée à différentes collectivités au regard des consultations pouvant porter sur tout secteur du droit administratif, hors l'instruction des actes d'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme et la représentation en justice.

Dans la présente convention, la commune de Lanrivoaré s'engage sur les montants suivants HT :

- montant minimum annuel : aucun minimum
- montant maximum annuel : 5000€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recourir au marché à bon de commande proposé par la CCPI pour l'assistance juridique.
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à réaliser et signer la convention pour le marché à bon de commande sur l'assistance juridique.

### **3. Le site internet de la commune :**

La commune a fait le choix de recourir à un prestataire pour remettre au goût du jour et actualiser le site internet de la commune.

Plusieurs devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu Evernet et Abergraphique.

Au vu des devis et des prestations proposées, l'entreprise Abergraphique a été retenue, se sont les concepteurs des sites internet de St Pabu et L'île de Bats.

### **4. DIA prisent par délégation du Maire.**

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, informe le Conseil Municipal des DIA prise par délégation.

Parcelle AA54, 7 rte de Ploudalmezeau

Parcelle AB108, rue de kérivoaré

Parcelle AD104, 21 rte de Brélès

La commune a décidé de ne pas préempter sur ces parcelles.

### **Questions diverses**

#### **Travaux d'enfouissement des réseaux haute tension.**

Monsieur Joseph RAGUENES, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal

Que les travaux d'enfouissement des réseaux ont débutés rte d'argenton ainsi que la rte allant de la zone artisanale de Kerdrioual à Lanvenec.

*Fin de séance à 21 heures 41.*